



# ACADÉMIE DE LYON

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des  
personnels enseignants

## Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel

Année 2024

Le recteur de l'académie de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les professeurs de lycée professionnel hors-classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024 pour l'accès à la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs de lycée professionnel de classe exceptionnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Nom usuel	Prénom	Discipline
ABID	ABLA	anglais lettres
ARMENI	MARCO	lettres histoire géographie
BERAUD	DANY PAULE	Economie et gestion option commerce et vente
BERGHMANS	LAURENCE	anglais lettres
BLETTERY	DOMINIQUE	mathématiques sciences physiques
BOURGEY	HERVE	anglais lettres
BRETTON	NADINE	hôtellerie restauration option techniques culinaires
BROUILLARD	DELPHINE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
BRUGNOT	JEAN MARIE	génie électrique : électronique
CALIGARIS	LAURENT	mathématiques sciences physiques
CHALVIDAN	SYLVAIN	maintenance des systèmes mécaniques automatisés
CHARRETON	PHILIPPE	génie électrique : électronique
CHAUVEL	ROLAND	génie civil équipement technique énergie
CHAVAGNAT	STEPHANE	génie mécanique - maintenance de véhicules
CROZEMARIE	JOELLE	anglais lettres
DELORME	SYLVIE	biotechnologies : santé environnement

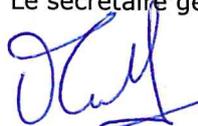
<b>Nom usuel</b>	<b>Prénom</b>	<b>Discipline</b>
DI BARTOLOMEO	NATHALIE	lettres histoire géographie
DOUX	OLIVIER	génie mécanique option construction
FALQUET	JEAN CHRISTIAN	lettres histoire géographie
FERNOUX	GILLES	modelage mécanique
GALLION	BERNARD	Economie et gestion option comptabilité et gestion
GENTIL-PERRET	KARINE	lettres histoire géographie
GIONTA	MARTINE	Economie et gestion option commerce et vente
GIORGETTI	HELENE	mathématiques sciences physiques
GUEGUEN	BERTRAND	mathématiques sciences physiques
LAFOND	LAURENCE	mathématiques sciences physiques
LAFOND	DOMINIQUE	Economie et gestion option communication et organisation
LAURENT	ANNE	biotechnologies : santé environnement
LEBONDIDIER	PIERRE-LAURENT	biotechnologies : santé environnement
LIVIERI	NATHALIE	Economie et gestion option communication et organisation
LOMBARD-ROUSSET	MICHAEL	lettres histoire géographie
MARNAS	MAURICE	hôtellerie: services et commercialisation
MOREL	ODILE	habillement
MUCCI	PATRICK	audiovisuel électronique (MAVELEC)
NAIT IDIR	DJAMEL	génie électrique : électrotechnique
NICAISE	ALAIN	éducation artistique et arts appliqués
PEILLON	SYLVIE	habillement
PLISSON	LUC	mathématiques sciences physiques
SOUVETON	THIERRY	génie mécanique option construction
VILETTE	LAURENCE	génie électrique : électrotechnique
VINCENT	CORINNE	Economie et gestion option communication et organisation
VIRIEUX	PATRICE	lettres histoire géographie

**Article 2** : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur

**Article 3** : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Lyon <https://www.ac-lyon.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-122468> et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 92 rue de Marseille, Lyon 7<sup>e</sup>.

Fait à Lyon, le 09 juillet 2024

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie



Olivier Curnelle

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 44.81 %, la part des hommes est de 55.19%.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 45.24 %, la part des hommes est de 54.76 %.